



**Centre de Gestion  
de la Fonction  
Publique Territoriale**  
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations  
du Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale de l'Hérault

2026-D-014

Convoqué le 31 mars 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG 34 à Montpellier le 09 avril 2026 à 14h00.

Présents: Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Frantz DENAT, Florence LACAS HERAIL, René VERDEIL, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Jean-Claude CROS, Jean ARCAS.

Absents ayant voté par procuration en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : André ARROUCHE, Myriam GAIRAUD.

**Objet: Convention tripartite avec le CDG48 pour la réalisation d'une enquête administrative.**

### **Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),**

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**VU** le Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Occitanie ;

### **CONSIDERANT**

Le CDG 34 a été sollicité par une collectivité afin de réaliser une enquête administrative.

À ce jour, le CDG 34 ne propose pas ce type de prestation. Toutefois, afin d'accompagner la collectivité dans sa démarche, il a été proposé de s'appuyer sur le CDG 48, qui dispose d'une offre en matière d'enquêtes administratives.

Dans ce cadre, il est envisagé la conclusion d'une convention tripartite entre :

- Le CDG 34,
- Le CDG 48,
- Et la collectivité concernée.

Cette convention permettra au CDG 48 d'intervenir directement auprès de la collectivité pour réaliser l'enquête administrative, le CDG 34 assurant un rôle de mise en relation.

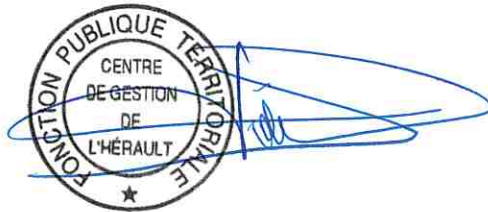
### **Après en avoir délibéré,**

**REFUSENT, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention tripartite avec le CDG 48 pour la réalisation d'une enquête administrative telle que jointe en annexe de la présente délibération.**

Fait à Montpellier,

Le 14/04/2026.

Le président du CDG 34,



**Philippe VIDAL**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 14/04/2026 et de sa publication le 14/04/2026.